



**ARRETE PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE
VOTE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DOCUMENTAIRE**

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de service commun (abrogé et intégré au code de l'éducation) ;

Vu les statuts de l'Université des Antilles ;

Vu les statuts du Service Commun de la Documentation modifiés et approuvés par le Conseil d'administration du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-742 du 7 juin 2019 relatif à l'élection des membres du conseil documentaire ;

ARRETE

Article 1

Le scrutin se déroulera du 1^{er} au 9 juillet à 12h00 par correspondance et le 10 juillet 2019 de 8h00 à 12h00 à l'urne.

Article 2

Deux bureaux de vote sont répartis sur l'ensemble de l'Université des Antilles. Ils sont composés comme suit :

1. Pour le secteur électoral Guadeloupe :

- Campus de Fouillole – Bibliothèque universitaire :

Président : Rita BEAUZOR

Assesseurs :

- Rosalie LACKMY
- Eliane FALCO

2. Pour le secteur électoral Martinique :

• **Campus de Schoelcher – Bibliothèque universitaire :**

Président : Chantal PANZOU

Assesseurs :

- Agnès FAURE
- Frédéric VIGOUROUX

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 3 juillet 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Professeur Eustase JANKY

Pour le Président de l'Université des
Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Bruno MALHEY